# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014 5.2

## VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**DU CENTRE SOCIAL DE RIORGES**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION**

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre de l’accueil de loisirs sans hébergement mis en œuvre durant l’été par le centre social de Riorges et pour permettre d’accueillir l’ensemble du public dans les meilleures conditions possibles, il convient de délocaliser une partie de cet accueil dans les locaux du groupe scolaire de Beaucueil.

De façon à préciser les modalités de mise en œuvre et de suivi de cette mise à disposition de locaux scolaires durant les vacances, il convient de rédiger une convention reprenant les dispositions générales, celles relatives à la sécurité ainsi que les dispositions particulières et financières.

Les conseils d’école seront informés de cette mise à disposition par les directrices des écoles concernées cosignataires de la convention.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le principe de cette mise à disposition de locaux scolaires au profit du centre social de Riorges ;
2. autorise le maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, dont le projet est joint à la présente délibération.